



Attentat de Nice : Communiqué de presse du FGTI

Une réunion du conseil d'administration du FGTI exclusivement consacrée à la prise en charge des victimes de l'attentat de Nice s'est tenue ce jour.

Etat des provisions versées aux victimes

Les équipes du FGTI se sont mobilisées immédiatement après l'attentat afin de pouvoir verser aux proches des personnes décédées et aux blessés des provisions destinées à faire face aux premiers frais. Elles se sont rendues auprès des victimes, à la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes, et à Nice au Centre d'accueil des Familles, afin de les accompagner et répondre à l'ensemble de leurs questions.

En outre, une cellule dédiée a été constituée au siège du FGTI pour permettre à chaque personne d'avoir un référent.

A ce jour, 441 victimes ont reçu une indemnisation pour un montant total de 5,2 millions d'euros.

Le FGTI a pris en charge les frais d'obsèques en lien direct avec les entreprises de pompes funèbres pour éviter aux familles d'avancer les frais.

928 demandes d'indemnisation sont en cours de traitement.

Personnes pouvant être indemnisées par le FGTI

Le conseil d'administration a précisé, en l'état des informations dont il dispose, les modalités d'intervention du FGTI dans le contexte particulier de l'attentat de Nice.

Le FGTI indemnisera les proches des victimes assassinées et toutes les personnes qui ont été exposées au danger pour s'être trouvées sur le trottoir et la voie de circulation empruntés par le camion lors de son parcours meurtrier, que leurs blessures soient physiques ou psychiques.

Toute victime devra déposer plainte auprès de la police judiciaire.

Afin de faciliter la preuve de leur présence sur les lieux, les personnes concernées sont invitées à se munir, en vue du dépôt de plainte, de tous justificatifs de leur présence à Nice (si elles n'en sont pas résidentes), ainsi que sur les lieux mêmes de l'attentat. Tous éléments pourront être pris en compte, y compris ceux produits à partir des téléphones mobiles comme des photographies ou des vidéos.





Pour les personnes qui ont déjà déposé plainte, de tels éléments s'ils n'ont pas été fournis, pourront être transmis directement au FGTI, accompagnés des certificats médicaux en lien avec l'attentat.

Créé par la loi du 9 septembre 1986 pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) a vu ses missions étendues, en 1990, à l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun et, en 2008, à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts obtenus par une décision de

justice (SARVI).

Il est financé par un prélèvement sur les contrats d'assurance de biens

Son conseil d'administration est composé des représentants de quatre ministères (Economie et finances, Justice, Intérieur, Santé), d'un commissaire du gouvernement, de trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes, dont des représentants d'associations de victimes et d'associations d'aide aux victimes, et d'un représentant du secteur de l'assurance. Il est présidé par Pierre DELMAS-GOYON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation.

Le Président

Le Directeur général du Fonds de Garantie

Pierre DELMAS-GOYON

Julien RENCKI



